



**Arrête municipal n°R-2026-638 – Temporaire
portant organisation et restriction à la circulation et au stationnement
pour l'édition 2026 de la compétition « les 10 kms d'Epernay pays de Champagne »**

La Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, R.417-1 à R.417-3, R.417-5, R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-1841 en date du 4 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu la demande présentée par RCE Athlétisme afin d'organiser les « 10kms d'Epernay » le vendredi 24 avril 2026 à Epernay ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public, dans des conditions optimales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement à Epernay ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'édition 2026 de la manifestation « 10 kms d'Epernay pays de Champagne » aura lieu le vendredi 24 avril 2026 à Epernay et entraînera des restrictions visées au présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le vendredi 24 avril 2026 de 12h00 à 22h00 et la circulation sera interdite le vendredi 24 avril 2026 de 18h15 à 22h00 sur l'itinéraire du parcours, afin de permettre le passage des coureurs des « 10 kms d'Epernay » dans les rues suivantes :

- place de la République, section et sens rue Eugène-Mercier/rue Jean-Moët ;
- rue Eugène-Mercier ;
- avenue Paul-Chandon ;
- rue de l'Hôpital Auban-Moët, section rue de Magenta/rue Charles-Louis ;
- rue Charles-Louis ;
- rue des Archers ;
- rue Jean-Chandon-Moët ;
- rue Edouard-Fleuricourt ;

- rue des Jancelins, section rue de l'Hôpital Auban-Moët/avenue Paul-Chandon ;
- rue Jean-Pierrot, section rue Colonel Pierre-Servagnat/rue Eugène-Mercier ;
- passage du Jard.

Article 3 : Le stationnement sera interdit le vendredi 24 avril 2026 de 12h00 à 22h00 parking Gallice, sur les quatre places au droit de la Résidence. L'accès au parking sera interdit le vendredi 25 avril 2025 de 16h00 à 22h00 et les usagers seront autorisés à sortir rue Gallice.

Article 4 : Le stationnement sera interdit le vendredi 24 avril 2026 de 10h00 à 22h00 et la circulation sera interdite le vendredi 24 avril 2026 de 18h15 à 22h00 sur l'itinéraire du parcours, afin de permettre le passage des coureurs des « 10 kms d'Epernay » dans les rues suivantes :

- avenue de Champagne, section place de la République/place de Champagne ;
- rue René-Lemaire, section rue de la Crayère/avenue de Champagne ;
- place des Fusiliers ;
- place de l'Europe ;
- rue de Magenta, section rue de l'Hôpital Auban-Moët/rue des Petits Prés ;
- rue des Petits Prés, section rue de Magenta/rue Dom-Pérignon ;
- rue Dom Pérignon, section rue des Petits Prés/rue Frédéric-Plomb ;
- rue Frédéric-Plomb, section rue Dom-Pérignon/rue de Magenta ;
- place de Champagne, section rue de Verdun/avenue de Champagne.

Article 5 : Le stationnement sera interdit le vendredi 24 avril 2026 de 10h00 à 22h00 et la circulation sera interdite le vendredi 24 avril 2026 de 19h00 à 22h00 sur l'itinéraire du parcours, afin de permettre le passage des coureurs des « 10 kms d'Epernay » dans les rues suivantes :

- rue de Verdun ;
- rue de Reims, section rue Jean-Moët/rue de Verdun.

Article 6 : Le stationnement sera interdit le vendredi 24 avril 2026 de 15h00 à 22h00 et la circulation sera interdite le vendredi 24 avril 2026 de 19h00 à 22h00 sur le parking des Arts.

Article 7 : La circulation sera autorisée en double sens pour les riverains, le vendredi 24 avril 2026, de 18h15 à 22h00, dans les rues suivantes :

- rue Croix de Bussy, section rue de Bernon/avenue de Champagne ;
- rue Godart-Roger, section rue Winston-Churchill/avenue de Champagne ;
- rue Simone-Caillet, section rue du Colonel Pierre-Servagnat/rue Eugène-Mercier ;
- rue de Sézanne, section rue des Petits-Prés/place de l'Europe ;
- rue Jeanne d'Arc ;
- rue des Jancelins, section rue Henri-Martin/rue de l'Hôpital Auban-Moët ;
- place Gabriel-Bachelin ;

- rue Jean-Thévenin.

Article 8 : La circulation sera autorisée à contre sens, le vendredi 24 avril 2026, de 18h15 à 22h00, place de la République, section rue Gambetta/rue Jean-Moët.

Article 9 : Des signaleurs de l'organisateur devront être impérativement postés et mettre leurs véhicules en travers de la voie aux carrefours suivants le vendredi 24 avril 2026 à 18h15 :

- n°23 avenue de Champagne ;
- n°50 avenue de Champagne ;
- avenue de Champagne/rue René-Lemaire ;
- avenue de Champagne/rue Croix de Bussy ;
- avenue de Champagne/rue Pupin ;
- avenue de Champagne/rue d'Alsace ;
- avenue de Champagne/rue Godart-Roger ;
- avenue de Champagne/place de Champagne (x2) ;
- place de Champagne/rue de Verdun (x2) ;
- rue de Metz/rue de Verdun ;
- rue d'Alsace/rue de Verdun ;
- rue de Verdun, à l'entrée de la trémie ;
- rue de Reims/rue de Verdun ;
- parking des Arts, entrée et sortie ;
- rue Pupin/rue de Reims ;
- place Pierre-Mendès-France/rue de Reims (x 2) ;
- n°2 place de la République/rue Eugène-Mercier ;
- rue Colonel Pierre-Servagnat/rue Jean-Pierrot ;
- rue Simone-Caillet/rue Colonel Pierre-Servagnat ;
- passage du Jard/rue Eugène-Mercier ;
- rue des Archers/rue Maurice-Cerveaux ;
- rue Jean-Thévenin/rue Jean-Chandon-Moët ;
- rue Henri-Martin/rue des Archers ;
- place René-Cassin/place de l'Europe ;
- entrée et sortie du parking Gallice (x 2) (sans véhicule) ;
- avenue du Maréchal Foch/rue de Sézanne (sans véhicule) ;
- rue Jeanne d'Arc/avenue Paul-Chandon ;
- rue des Jancelins/avenue Paul-Chandon, de chaque côté ;
- passage Rondeau/avenue Paul-Chandon ;

- avenue Paul-Chandon/rue de Magenta (x 2) (sans véhicule) ;
- sortie du Square Raoul-Chandon sur la rue de Magenta ;
- rue des Petits Prés/rue de Magenta (x 2) ;
- rue des Petits Prés/rue Sidi-Brahim ;
- rue des Petits Prés/rue Docteur Calmette ;
- entrée du parc des Loisirs Roger-Menu (x 2) (sans véhicule) ;
- voie le long du Hall des Sports (x 2) (sans véhicule) ;
- rue Dom-Pérignon/rue Frédéric-Plomb ;
- rue de l'Hôpital Auban-Moët/rue de Magenta ;
- rue de l'Hôpital Auban-Moët/place Gabriel-Bachelin ;
- rue de l'Hôpital Auban-Moët/rue des Jancelins (x 2) ;
- rue Dom-Pérignon/sortie du parking Square Raoul-Chandon ;
- impasse Charles-Louis/rue Charles-Louis ;
- rue de l'Hôpital Auban-Moët/rue Charles-Louis ;
- rue de la Justice de Paix/rue des Archers ;
- rue du théâtre/rue de Reims ;
- rue Gallice/place René Cassin ;
- avenue de Champagne/rue Crois de Bussy ;
- rue de Verdun/rue de Verdun (proche place de l'Europe) ;
- rue de Verdun/rue de Verdun (long de la voie ferrée) ;
- sortie parking lycée Stéphane Hessel/rue de Verdun ;
- 4 rue de Verdun/rue de Verdun ;
- parking des Arts, entrée et sortie ;
- parc de l'Hôtel de Ville (x 2) (sans véhicule).

Article 10 : Le stationnement sera interdit du jeudi 23 avril 2026 à 22h00 au vendredi 24 avril 2026 à 23h30 et la circulation sera interdite le vendredi 24 avril 2026 de 18h15 à 22h00, Parc des Loisirs Roger-Menu sur :

- le parking avant du Hall des Sports Pierre-Gaspard ;
- la zone bleue face au Palais des fêtes ;
- le parking de Bulléo.

Article 11 : Les usagers sortants du parking du Jard seront dirigés rue Jean-Chandon-Moët vers un couloir aménagé menant rue de Bernon.

Article 12 : Un point de passage est autorisé sortie du parking Square Raoul-Chandon de la rue Dom-Pérignon vers l'avenue Maréchal Foch à Epernay.

Article 13 : Afin de permettre l'installation des toilettes mobiles, le stationnement sera interdit :

- rue Pupin, du jeudi 23 avril 2026 au mardi 28 avril 2026 à 12h00, sur les 4 premières places ;
- parc des Loisirs Roger-Menu, parking avant du Hall des Sports Pierre-Gaspard, sur la place de stationnement située à droite de l'entrée principale, du lundi 20 avril 2026 au lundi 27 avril 2026.

Article 14 : Les bus seront autorisés à circuler rue Saint-Thibault, section rue Jean-Pierrot/place René-Cassin de 18h15 à 22h00 le vendredi 24 avril 2026. Des agents RATP assureront le passage des bus à chaque extrémité.

Article 15 : Les fermetures de rues, les déviations et les interdictions de stationner seront mises en place par le Service Signalisation de la Ville d'Epernay. Les déposes des signalisations seront effectuées par le RCE Athlétisme.

Article 16 : L'organisateur est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées pour l'organisation de l'évènement, dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate "hiver-printemps 2026" qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau "Sécurité renforcée – Urgence attentat". Il devra, notamment, renforcer les fermetures de rues par des véhicules stationnés en travers des voies.

Article 17 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires de circulation et/ou de stationnement pourront être prises par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.

Article 18 : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

Article 19 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Article 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 21 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épernay, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Police nationale d'Épernay et Monsieur le Chef de la Police municipale d'Épernay, ainsi que leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Épernay,
La Maire



Christine MAZY



Diffusion :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- Sports
- Signalisation Temporaire
- CSMU
- RATPDEV

- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Communication
- Pôle Logistique
- RCE Athlétisme
- Stationnement